



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-08/08

## Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Affichage de la convocation :

12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	6
absents :	4
votants :	23

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le rapporteur rappelle les objectifs qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Elle précise que le PLU actuel a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2014. Il a fait l'objet de modifications successives afin de permettre notamment le développement de la commune.

Le PLU en vigueur ne permet plus de répondre aux enjeux de développement urbain pour l'avenir, dans un contexte profond de mutation territoriale et climatique. Aussi, sa révision générale est rendue nécessaire afin d'assurer sa mise en cohérence et sa compatibilité avec les différentes évolutions législatives et réglementaires nationales, supra-communales et locales (lois ALUR, Climat et Résilience, ...).

Ce nouveau PLU traduit une volonté de l'équipe municipale d'engager la commune dans un renouvellement urbain ambitieux qui s'attachera à construire la ville de demain, en prenant en compte l'emprise foncière existante ainsi que le caractère patrimonial et historique de la commune, sans pour autant freiner son évolution et son adaptation aux enjeux et aux besoins futurs des habitants.

La commune va ainsi se doter d'outils lui permettant de mieux maîtriser le développement et l'aménagement des espaces et des équipements publics afin d'obtenir un ensemble cohérent et harmonieux sur la totalité du territoire, tout en permettant d'agir de manière ciblée sur certains secteurs le nécessitant.

Les grands axes définis dans le Projet d'aménagement et de développement durable sont les suivants :

**1- Faire face à la pression urbaine métropolitaine pour un développement urbain maîtrisé au service du territoire qui ne mette pas à mal les qualités d'habiter propres à la Côtière :**

- En compatibilité avec les orientations du SCOT BUCOPA, un besoin de 400 logements à produire entre 2025 et 2035, pour une population communale estimée à 5300 habitants pour 2035 ;

- Prévoir un phasage de l'urbanisation notamment en privilégiant la mutation de certains tissus centraux, et en phasant l'urbanisation des autres secteurs au-delà de 2035, soit la mobilisation de 2 hectares au plus d'ici 2035, et 3 autres hectares au-delà de 2035 ;
- Poursuivre la diversification du parc de logement et suivre les objectifs de mixité sociale sur le long terme.

**2 – Améliorer le fonctionnement urbain communal :** en prenant acte de son morcellement structurel, repenser les usages et déplacements, créer de véritables centralités mixtes et multimodales tout en actant des besoins structurels actuels sur nos équipements et services déjà en place.

**3 – Pérenniser voire renforcer le tissu économique local et sa diversité :** pérenniser l'activité agricole présente sur la commune, renforcer le tissu commercial de proximité ainsi que le tissu industriel riche de notre territoire. Poursuivre le développement des activités récréatives, de loisirs et de tourisme.

**4 – Assurer la transmission de l'identité paysagère et patrimoniale,** en protégeant les éléments structurants le paysage, et en valorisant le patrimoine local.

**5 – Préserver le bon état écologique des milieux naturels et des sites remarquables et composer avec les risques naturels.**

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDERANT** qu'il est rappelé que, par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en remplacement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 14 mars 2014. Lors de ce Conseil Municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

**CONSIDERANT** le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 23 janvier 2025, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Préfecture de l'Ain en date du 25 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** la délibération du bureau du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA, en date du 24 Juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, en date du 10 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Ain, en date du 19 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP), en date du 7 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, en date du 15 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de l'Agence Régionale de Santé, en date du 23 mai 2025 ;



**CONSIDERANT** l'avis reçu du Département de l'Ain, en date du 26 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), en date du 29 avril 2025

**CONSIDERANT** l'avis reçu du groupe NATRAN, en date du 27 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis reçu de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de l'Ain (CDPENAF) en date du 22 mai 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis tacite reçu de DYNACITÉ, en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** l'avis tacite émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), en date du 9 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** l'arrêté n°U-2025-003 de Monsieur le Maire, en date du 30/07/2025, définissant les modalités de l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> septembre au 3 octobre 2025, en mairie de Saint-Maurice-de-Beynost ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve ;

**CONSIDERANT** les remarques visant à améliorer la transcription des dispositions réglementaires et à corriger certaines erreurs et incohérences entre les différentes pièces du dossier émises lors de la réunion technique du 27 novembre 2025 avec les Personnes Publiques Associées. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

**PRECISE** que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**AJOUTE** que le Plan Local d'Urbanisme sera téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme pour le début du contrôle de légalité du document.

**PRECISE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la préfecture.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Pierre GOUBET



